

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, RUE 50 LYCEE.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on se renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS			
Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste	
CAHORS — D.	6 25	12 47	5 52	PARIS — D.	2 30	9 30	7 30	CAHORS — D.	4 42	11 11	5 25	TOULOUSE D.	5 20	11 30	3 30	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10	CAPDENAC D.	7 45	11 30	5 10
Mercure	6 41	1 14	6 5	— Expres.	8	5 45	8 15	Sept-Fonts.	4 53	11 11	5 27	BORDEAUX.	7 40	10 35	4 40	Cabessut, halte	7 48	11 40	5 18	Lamadelleine.	7 56	11 44	5 21
Parnac.	7 3	1 34	6 28	BORDEAUX.	8 40	3 53	8 55	Cieureac.	5 11	11 29	5 57	Montauban D.	7 25	10 35	4 40	Arcambal.	8 3	11 54	5 28	Touzac.	8 10	12 8	5 34
Luzoch.	7 15	1 47	6 44	M. Libos — D.	8 40	3 53	8 55	Lalheque.	5 20	11 39	6 11	Founeuve.	7 40	10 49	4 54	Vers.	8 11	12 15	5 38	Montbrun, hal.	8 20	12 28	5 43
Castelfranc.	7 31	1 59	6 58	Foumel.	8 48	3 55	9 16	Montpezat.	5 31	11 52	6 25	Albias.	7 51	10 58	5 3	Saint-Géry.	8 18	12 18	5 44	Cajarc.	8 31	12 42	5 53
Puy-l'Évêque.	7 43	2 8	7 8	Souzac-Touzac.	9 1	3 28	9 16	Borodou.	5 45	12 6	6 42	St-Cirq, halte.	8 42	11 7	5 12	Conduché.	8 34	12 55	6 3	Calvignac, hal.	8 45	1 5	6 9
Duravel.	7 53	2 18	7 18	Duravel.	9 10	3 38	9 26	Causade.	5 55	12 16	6 50	St-Martin-Lab.	8 53	1 25	6 16	St-Cirq, halte.	9 3	1 36	6 31	St-Martin-Lab.	8 54	1 16	6 13
Souzac-Touzac.	8 6	2 29	7 32	Puy-l'Évêque.	9 19	3 48	9 36	Réville.	6 5	12 26	7 8	Calvignac, hal.	9 4	1 43	6 26	Conduché.	9 11	1 45	6 38	Conduché.	9 11	1 45	6 38
Foumel.	8 13	2 35	7 39	Luzoch.	9 24	4 5	9 52	Founeuve.	6 22	12 43	7 48	Cajarc.	9 17	1 50	6 36	Saint-Géry.	9 25	2 12	6 51	Saint-Géry.	9 25	2 12	6 51
M. Libos — A.	8 31	2 53	7 39	Parnac.	9 47	4 19	10 6	Montauban. A.	6 39	1 43	7 45	Montbrun, hal.	9 33	2 23	6 51	Vers.	9 34	2 29	7 3	Vers.	9 34	2 29	7 3
BORDEAUX.	8 51	3 15	7 49	Mercure.	9 57	4 43	10 29	BORDEAUX.	10 40	6 05	7 45	Touzac.	9 44	2 36	7 1	Arcambal.	9 44	2 46	7 9	Arcambal.	9 44	2 46	7 9
PARIS. Ar.	11 46	4 18	2 49	CAHORS. — A.	10 25	5 1	10 47	TOULOUSE. A.	8 25	3 55	9 41	Sept-Fonts.	9 42	12 30	6 36	Lamadelleine.	9 58	3 9	7 22	Cabessut, halte.	9 56	3 9	7 22
												CAHORS. — A.	9 51	12 37	6 43	CAPDENAC. A.	10 14	3 27	7 27	CAHORS. — A.	10 6	3 20	7 31

Cahors, le 30 Juin.

Séance du 28 juin

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 27 juin

M. Labordère dépose une proposition de loi relative à l'élection des sénateurs par le suffrage universel, et demande l'urgence.

Après une assez vive discussion, l'urgence est repoussée par 317 voix contre 205.

SUITE DE LA DISCUSSION DE LA LOI MILITAIRE

La Chambre reprend la suite de la discussion de la loi militaire.

M. Laisant demande que l'amendement de M. Laferrère soit réservé jusqu'à la discussion de l'article 21, parce que cet article s'applique aux écoles qui n'ont pas le caractère militaire.

M. Laferrère accepte cette proposition.

M. Raymond développe un amendement qui tend à assimiler l'école normale supérieure, l'école centrale, l'école des mines, l'école des hautes études commerciales aux écoles polytechnique, Saint-Cyr et forestière.

Il s'attache à démontrer que les programmes des écoles en faveur desquelles il réclame ne comportent pas de différence sensible et le même traitement doit être appliqué à toutes ces écoles.

M. Laisant estime que l'article 20, qui limite la disposition spéciale aux écoles militaires, a sa raison d'être, parce que les officiers qui sortent de ces écoles sont appelés à rendre des services à l'armée.

M. le baron Reille dit qu'il est absolument nécessaire de ne pas interrompre les études de jeunes gens qui feront d'excellents officiers de réserve. Il ne faut pas oublier qu'en supprimant le volontariat on a fait disparaître le moyen de trouver des officiers de réserve.

M. Briouot s'étonne qu'une loi qui doit être égalitaire, contienne de nombreux privilèges.

M. Laisant a la conviction d'avoir fait une loi d'égalité. Il déclare que si M. Briouot connaissait bien l'école polytechnique, il saurait que les élèves qui composent cette école sont généralement d'origine modeste et qu'il n'y a pas de privilège au profit ni au détriment des pauvres.

Tous les paragraphes de l'article 20 du projet de la commission sont adoptés sans changement.

SUITE DE LA DISCUSSION DE LA LOI MILITAIRE

Le rapporteur général déclare que la commission propose d'ajouter au premier paragraphe de l'article 20 une disposition tendant à faire déterminer, par un règlement d'administration publique, les conditions d'aptitude physique pour l'admission aux écoles polytechnique et forestière.

Cette disposition est adoptée ainsi que l'article.

L'article 21 porte que les élèves de l'école supérieure devront prendre un engagement de quatre ans et faire, à leur sortie une année comme officiers de réserve.

M. de la Ferrière soutient une disposition additionnelle qui a pour objet d'étendre à diverses écoles le régime militaire de l'école normale. Le système des sursis a, dit-il, le grave inconvénient de substituer l'arbitraire à la loi. L'amendement a pour but de mettre toutes les facultés et toutes les écoles sur un pied d'égalité au point de vue de l'organisation militaire.

Cet amendement n'est pas pris en considération.

M. Imbert présente un amendement portant que les élèves des écoles nationales des arts et métiers seront astreints à l'exercice militaire pendant les trois ans de séjour à l'école.

M. Raymond rappelle qu'il a accepté que son amendement fut discuté sur l'article 21. L'orateur ne demande pas pour l'école centrale le même privilège que pour l'école polytechnique, c'est-à-dire le grade de sous-lieutenant donné au sortir de l'école. Tout ce qu'il demande pour les autres écoles spéciales, c'est le moyen d'exister en permettant à leurs élèves de poursuivre leurs études.

Par 283 voix contre 252, la Chambre refuse de prendre en considération l'amendement Raymond.

M. Millerand propose ensuite de supprimer l'article 21, qui admet les élèves de l'école normale à contracter un engagement de quatre ans, dont trois ans seront accomplis à l'école. La quatrième année, l'élève servirait en qualité d'officier de réserve. Il fait remarquer qu'il ne s'agit plus d'une école militaire.

La proposition de M. Millerand est repoussée par 273 voix contre 240.

La Chambre repousse également un amendement de MM. Lefèvre-Pontalis et Gaillard tendant à

faire exempter les élèves de l'école des mines, les élèves de l'école des ponts-et-chaussées et enfin les élèves de l'école centrale.

INFORMATIONS

La Convention égyptienne. — On est toujours dans la même incertitude relativement à la ratification de la convention anglo-turque. Cependant les chances de la non-ratification semblent augmenter. L'Angleterre aurait, paraît-il, demandé que le délai dans lequel le sultan doit faire connaître sa décision, fut reporté au 4 juillet ; ce serait la preuve que dans le moment présent elle ne croit pas à la ratification et qu'elle veut se donner du temps pour peser sur les résolutions du sultan.

Sir William White a fait savoir au sultan qu'il avait reçu de son gouvernement l'ordre de quitter Constantinople si la convention anglo-turque n'était pas ratifiée.

On annonce, d'autre part, que M. le comte de Montebello a fait demander une audience au sultan. On dit qu'il insistera auprès de lui pour la non-ratification de la convention et lui conseillera de ne pas tenir compte des menaces de l'Angleterre.

L'Allemagne qui, jusqu'à présent, s'était montrée très réservée dans la question de la convention, paraît incliner aujourd'hui en faveur de l'Angleterre.

Le général de Négrier. — Le Journal de Belfort rapporte les détails suivants sur la tournée d'inspection du général de Négrier :

« La visite du général de Négrier a produit le meilleur effet sur les troupes de la garnison ; il a captivé la confiance de tous, officiers et soldats.

« Travailleur infatigable, le général possède à fond tout ce qui est du métier ; il s'informe de tout, et comme il connaît parfaitement le trouper, il sait par quel moyen il faut en relever le moral. Son inspection se porte particulièrement sur l'état des armes et des effets d'habillement au point de vue de la guerre. Il demande beau-

coup de travail, mais aussi il s'occupe du bien-être des hommes et du relèvement de la position des sous-officiers.

» Pour venir à Belfort, il était parti lundi, à cheval, et accompagné d'un officier d'ordonnance, à 2 heures du matin de Besançon. Après avoir, à 10 heures, à Montbéliard, passé en revue le 21^e bataillon de chasseurs, il est arrivé à Belfort vers trois heures. Depuis, il est chaque matin à quatre heures sur le terrain des manœuvres. »

Alsace-Lorraine. — Des mesures de police viennent de prescrire en Alsace-Lorraine de remplacer les enseignes des débits, des auberges et des hôtels écrites en langue française par des enseignes écrites en allemand. La plus petite ville d'Allemagne possède cependant au moins un établissement public ayant une dénomination française.

M. Iffly, propriétaire, et M. Petri, de Sarra-ble, viennent d'être arrêtés pour avoir crié, le premier : Vive la France ! le second : Vive la République !

Tonkin. — Le dernier courrier que le ministre des affaires étrangères a reçu du Tonkin, l'avise que les petites opérations militaires qui ont été engagées pour la répression de la piraterie, ont été poursuivies avec succès et que les troupes vont prendre leurs quartiers d'été.

M. Bihourd étudie en ce moment les différentes mesures à prendre pour le développement intérieur de la colonie.

Le Pape et l'Italie. — On lit dans le Figaro :

« Une grave nouvelle nous arrive de Rome.

» Le cardinal Rampolla a adressé aux nonces pontificaux une note qui sera peut-être publiée et qui est d'une importance capitale, parce qu'elle tranche la question de la conciliation.

» Le cardinal-secrétaire d'Etat déclare formellement que le Saint-Siège a des droits imprescriptibles sur Rome et qu'il ne saurait y avoir de conciliation sans la restitution de Rome au pape.

» Les nonces sont invités à faire cette déclaration aux gouvernements auprès desquels ils sont accrédités.

— Au milieu de la pelouse, mon colonel.

— Tiens prends, ceci est pour toi.

Et il lui jeta une bourse que le matelot reçut au vol, avec le sourire ignoble de l'avarice satisfaite.

— Croche ! murmura l'inconnu.

An même instant Sébastien laissa tomber ses mains sur les épaules de son camarade et les lui serra autour du cou ; celui-ci était un homme vigoureux, bien que pris à l'improviste, il essaya de se défendre, mais il avait affaire à plus fort que lui ; malgré tous ses efforts, il ne réussit pas à se débarrasser de l'horrible étreinte ; ses traits se décomposèrent, ses yeux roulèrent effarés dans leurs orbites son visage devint d'un rouge ardent, il poussa un râle affreux. Sébastien desserra enfin les mains, le misérable fossyeur tomba comme une masse sur le sol, il eut un dernier frémissement et ne remua plus ; il était mort.

— Emporte ! ordonna l'inconnu, de sa voix incisive et railleuse.

Le matelot chargea sur ses épaules le cadavre de l'homme qu'il avait tué et sortit de la salle, de l'air le plus insouciant.

L'inconnu toujours impassible, fit légèrement pirouetter sa chaise et, s'adressant à la malheureuse jeune femme, sombre et digne et qui avait conservé sa pose de statue, malgré l'effroyable assassinat commis devant elle, il lui dit en retirant un papier de son portefeuille et le lui présentant avec un sourire amer :

— Voici le double de l'acte que vous avez déchiré, madame consentez-vous maintenant à le signer ? Ce que vous avez vu vous a-t-il fait réfléchir ?

— Oui répondit-elle d'une voix brève.

— Ainsi vous consentez ! s'écria-t-il avec un mouvement involontaire de joie.

Un sourire d'écrasant mépris plissa pendant une seconde les commissures des lèvres pâlies de la jeune femme.

— Après ce que j'ai vu, monsieur, répondit-elle avec une tristesse ineffable, j'ai la douloureuse conviction que quand même je consentirais à ce que vous voulez exiger de moi, vous me tueriez ; je suis pour vous un témoin trop gênant, mieux vaut pour moi mourir tout de suite.

Et elle avança le bras pour prendre le verre.

— Buvez donc, puisque telle est votre volonté, dit-il avec un sourire d'une expression singulière.

La jeune femme lui lança un regard devant lequel il baissa le sien, et saisissant le verre sans que sa main tremblât, elle le porta à ses lèvres et le vida d'un trait.

— Vous regretterez un jour avec des larmes de sang, ce meurtre odieux et inutile, dit-elle avec un accent de pitié qui donnait à sa voix mélodieuse des harmonies étranges ; je meurs innocente et vous le savez bien ; adieu ! je vous pardonne !

Et la jeune femme tomba plutôt qu'elle ne s'assit sur la chaise.

— Merci ; mais ne vous hâtez pas trop de me pardonner, madame, dit-il avec un ricanement de chacal, ce que vous avez bu ne vous fera pas mourir.

— Oh ! que voulez-vous dire, bégaya-t-elle en portant les mains à son front alourdi ; je ne mourrai pas !

— Non, pas tout de suite du moins. Vous

avez bu non du poison, mais un narcotique puissant. Vous ne vous réveillerez que dans la tombe ! Votre mort eût été trop douce par le poison. Je veux, moi, que vous appeliez longtemps la mort avant qu'elle daigne vous répondre.

— Oh ! s'écria-t-elle, vous êtes un infâme !

— Non, répondit-il, vous me ruinez, je me venge ! et il éclata de rire de nouveau.

La jeune femme essaya de parler encore, mais elle n'en eût pas la force, le narcotique pris à haute dose agissait déjà et la paralysait ; ses yeux se fermèrent, elle se renversa sur sa chaise et demeura immobile.

En ce moment le matelot rentra.

— Amarre et attache solidement, dit l'inconnu d'un accent glacé.

Le matelot obéit sans montrer la moindre émotion.

Ou cet homme au cœur de bronze était une brute, ou c'était un séide fanatique.

— Maintenant, emporte, reprit l'inconnu.

Le matelot chargea la malheureuse femme sur son épaule, aussi facilement qu'il eût fait d'un enfant.

Les deux hommes quittèrent alors la salle et se rendirent à la fosse, creusée d'avance par le pauvre diable si odieusement récompensé, quelques minutes auparavant, de sa complicité. L'inconnu marchait en avant, la lanterne à la main.

Un grand trou noir et béant apparaissait comme un gouffre ouvert au milieu de la pelouse.

L'inconnu approcha la lanterne :

— Jette, elle sera bien là, dit-il avec un sourire cynique.

GUSTAVE AIMARD.

(A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LES AVENTURES D'un Peau-Rouge

A PARIS

LE TRANSPORTÉ

I

DE QUELLE ÉTRANGE FAÇON LE LECTEUR FAIT CONNAISSANCE AVEC LES PRINCIPAUX PERSONNAGES DE CETTE VÉRIDIQUE HISTOIRE.

Et elle se tint ferme et droite devant lui, les bras croisés sur la poitrine et les yeux pleins d'éclairs.

L'inconnu détourna la tête et fit signe à Sébastien ; celui-ci déboucha la bouteille et remplit le verre.

— La fosse est-elle creusée ? demanda l'inconnu au second matelot.

— Oui, mon colonel, répondit celui-ci, elle est creusée et profonde, ainsi que vous l'avez ordonné.

Pendant cet échange de paroles, Sébastien, qui avait achevé de remplir le verre, était allé nonchalamment se placer derrière son camarade.

— C'est bien, reprit l'homme à quel endroit du jardin as-tu creusé la fosse ?

» Le cardinal Rampolla s'étend ensuite longuement sur la question du pouvoir temporaire, qu'il dit absolument indispensable au Pontife pour l'exercice de son pouvoir spirituel. »

Irlande. — Les princes Albert-Victor et Georges de Galles sont arrivés dimanche à Dublin, pour représenter la reine aux fêtes du jubilé. Ils ont reçu un accueil respectueux de la plupart des habitants; cependant, des cris blessants ont été proférés à leur passage, lorsqu'ils se sont rendus au château. Quelques rues étaient pavisées, mais la municipalité n'assistait pas à la réception.

Manceuvres. — Ni l'Autriche, ni la Russie, n'inviteront des officiers étrangers à assister aux manœuvres d'automne.

Algérie. — Une rixe a éclaté, à Biskra, entre des spahis et des marocains. Une centaine de ces derniers ont attaqué une patrouille à coups de fusil; une partie de la garnison a dû intervenir; dix marocains ont été tués, plusieurs blessés, une trentaine ont été arrêtés.

Un spahis a été tué et quatre blessés.

La Tour d'Auvergne. — On télégraphie de Quimper que la ville de Carhaix a célébré, dimanche et lundi, la fête commémorative en l'honneur de la mort glorieuse de la Tour d'Auvergne, premier grenadier de la République.

Rouen. — Un incendie a éclaté, dimanche, à trois heures du matin, dans le théâtre Lafayette. Le théâtre est complètement détruit.

Il n'y a eu aucun accident de personnes. Le concierge et sa femme ont été obligés de se sauver par des échelles.

On avait joué *Joséphine vendue par ses Sœurs*; la représentation avait fini à minuit et demi.

La municipalité va venir en aide aux artistes qui ont perdu dans l'incendie tout ce qu'ils possédaient.

Marseille. — Un incendie, dont les conséquences auraient pu être très graves, a éclaté, lundi matin, à la caserne de cavalerie, quartier Montpenti.

Un officier, en faisant une ronde, s'aperçut que le feu avait pris dans une meule de fourrage. Il donna aussitôt l'alarme. Les hussards de la caserne accoururent, mais le feu gagnait rapidement la meule attaquée.

On s'occupa alors de préserver seulement les meules voisines des bâtiments de la caserne que le feu commençait à gagner. La pompe de la gare du Prado arriva la première sur les lieux, suivie bientôt par cinq postes de pompiers qui attaquèrent vigoureusement l'incendie.

Le préfet et le général de Colomb étaient sur les lieux du sinistre. Tout danger nouveau paraît conjuré. Les pertes sont évaluées à une trentaine de mille francs.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Nouvelles militaires. — Le général Bréart, qui commandait le 13^e corps à Clermont-Ferrand, est nommé au 17^e corps d'armée à Toulouse.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

55

Le Forban

PAR WILLIAM ALARD

CHAPITRE XXVI

LE CAMEROONS.

Crabe ne reviendra pas facilement du coup de massue qu'il a reçu, et l'on est en train d'installer sur une civière trois gabiers assez maltraités.

— C'est la conséquence inévitable de cette chasse cruelle!

Les gabiers entouraient le Cameroons, dont le regard était ou paraissait aussi calme que si rien ne se fut passé. L'écumeur garda tout le temps un silence dédaigneux.

— Voici ses deux acolytes, dit le Parisien en montrant Pépé et Chouc; que décidez-vous, mon capitaine?

— Conduisez-les aux chaloupes. Quant à nous, allons à bord de la *Danaé* prendre les ordres de sir W. Cowell. Marchez devant.

L'enfant de Marseille n'attendait que cet ordre pour se porter en tête de la petite troupe.

— Bagasse! disait-il en lançant son fusil en l'air et en imitant les allures graves d'un tambour-major; nous allons jouer un peu de la victoire... Une! deux! une!

Notre homme ne cessa de faire aller sa langue, d'exécuter ses moulinets, que lorsque le Parisien

Le général Boulanger, ancien ministre de la guerre, est nommé commandant du 13^e corps, à Clermont-Ferrand.

Le général Bressonnet, commandant le 17^e corps, conserve ses fonctions de président du comité du génie.

Marine. — Notre compatriote M. Alfred Tonrette, enseigne de vaisseau sur le croiseur le *Vaudreuil* (bâtiment appartenant à la station navale de la mer des Indes), a reçu, il y a un mois, les décorations de l'Étoile de la Grande-Comore et de la plaque d'Anjora.

M. Tonrette, enseigne de vaisseau, a également reçu les deux médailles du Tonkin et de Madagascar.

Nos félicitations à ce brave et jeune officier de marine.

Contributions directes. — M. Bonnard, surnuméraire des contributions directes dans la Dordogne, est nommé avec le même grade dans le département du Lot.

Manufactures de l'Etat. — M. Pechberty, vérificateur de culture de 3^e classe dans le Lot, est élevé sur place à la 2^e classe, avec augmentation de 400 francs.

Notaire. — M. Lamothe est nommé notaire à Saint-Sozy, canton de Souillac.

Brevet de capacité. — Aspirantes. — Les aspirantes au brevet élémentaire de capacité sont informées que les examens auront lieu dans une des salles de la mairie de Cahors, à 7 heures 1/2 du matin, le 4 juillet.

Elles devront se présenter munies de la quittance du percepteur, constatant qu'elles ont versé entre ses mains la somme de 10 fr.

Ecole vétérinaire de Toulouse. — Un concours sera ouvert le lundi 17 octobre à l'École vétérinaire de Toulouse pour la chaire d'anatomie descriptive, anatomie générale et extérieure des animaux domestiques, vacante à ladite école.

Les candidats devront adresser leur demande au ministre de l'Agriculture, vingt jours au moins avant la date ci-dessus fixée.

Le programme du concours se distribue à Paris, au ministère de l'Agriculture (direction de l'Agriculture, bureau des écoles et services vétérinaires) et dans les 3 écoles vétérinaires d'Alfort, de Lyon et de Toulouse.

Ligne de Capdenac. — La compagnie des chemins de fer d'Orléans, à l'honneur d'informer le public que la circulation des trains entre Cahors et Capdenac est rétablie à partir d'aujourd'hui 30 juin.

Le premier train de la journée passera sans transbordement.

L'échenillage. — Les préfets vont être invités à prendre des mesures sévères pour assurer la stricte exécution de l'arrêté qu'ils doivent signifier, chaque année, aux municipalités, dans le but de prescrire l'échenillage.

Ces arrêtés sont, paraît-il, considérés comme non avenus dans un grand nombre de départements.

sien lui eût laissé tomber sur la tête son poing fermé.

— Troun de l'air! s'écria le tambour-major dans le meilleur accent de son pays; j'ai cru qu'il me tombait une pastèque sur la nuque.

— C'est le premier avertissement, maître Pierre, répondit le Parisien.

— Excusez! Trois avertissements semblables et l'on est applati! Si vous croyez que l'on a...

Un deuxième coup de massue lui cloua le bec.

— Couquinas! je trouve que vos avertissements sont un peu rapprochés... Vous finirez par me ramoler le crâne... Bon! reprit-il subitement en tombant au fond d'un trou plein de vase, je crois que je vous ai éclaboussé!... Ce n'est pas ma faute... Si ce trou avait été ailleurs, je n'aurais certainement pas mis le pied dedans... Et si j'avais des chaussettes, je m'attraperais un catarrhe... Apsit! apsit!

Le poing du Parisien recommençait à prendre course; le motot se recula de quelques pas.

— Holà! dit-il, je n'ai jamais vu de marteau de forge manœuvrer avec autant de régularité. Malheur! voilà que j'ai les deux pieds dans un trou maintenant... Excusez des éclaboussures!

Heureusement pour lui que l'on était arrivé; sans cela, il eût payé, pour son verbiage, un nouveau tribut au Parisien.

L'équipage des chaloupes battit des mains en apercevant les prisonniers. Le lieutenant de la *Danaé* arriva sur ces entrefaites avec sa compagnie; la joie de ces hommes fut grande.

Le Cameroons avait l'air de prendre en pitié ceux qui l'entouraient. Il n'ouvrait la bouche que

Gendarmerie. — Dans la répartition des décorations à l'occasion du 14 Juillet, la gendarmerie recevra 4 croix d'officiers de la Légion d'honneur, 24 croix de chevalier, et, pour les sous-officiers et gendarmes, 10 croix de chevalier et 256 médailles militaires.

Mort subite. — Lundi, le nommé Dols, propriétaire, âgé de 70 ans, demeurant rue Valentré, à Cahors, venait de dîner et allait prendre son café lorsqu'il s'est subitement affaissé. Sa famille s'est pressée auprès du vieillard, mais c'est en vain que des soins lui ont été prodigués. M. Dols était mort d'un épanchement cérébral.

Sauvetage. — La nommée Clerc, Noémie, âgée de 24 ans, de Belaye, se rendait à la foire de Prayssac afin d'y vendre des canotons, lorsque, longeant la rive, elle eut la malencontreuse idée de vouloir les faire boire; en puisant l'eau elle tomba dans la rivière la tête la première. Tous ses efforts pour se relever furent inutiles, le courant l'entraîna à 6 mètres environ du bord où il y a 2 mètres 50 d'eau.

Des femmes présentes appelèrent au secours, leurs appels furent entendus par le nommé Louis Salsat, tailleur d'habits, qui se jeta tout habillé dans le Lot et fut assez heureux pour ramener au bord la victime qui fut recueillie par le nommé Jean-Pierre Libert, de Cahors, qui, lui aussi, s'était jeté à l'eau tout habillé pour porter secours à Noémie Clerc.

Coups de couteau. — Dimanche soir, vers 11 heures, le quartier Saint-Martin, à Figeac, a été le théâtre d'une scène qui a dégénéré en coups de couteau.

Le sieur Gibily, limonadier, fermait son établissement, lorsque le nommé Cazelles, employé au greffe et son voisin se mit à le barguer et à l'insulter si violemment avec sa femme, que M. Gibily perdit patience et, voyant Cazelles agressif et menaçant, se précipita sur lui, le repoussa d'une caiotte qui le colbota devant sa porte.

Cazelles rentra chez lui et en sortit immédiatement armé d'un couteau, dont il frappa Gibily à la tête plusieurs fois.

A la vue de son sang qui coulait, M. Gibily lança un coup de poing qui étendit le sieur Cazelles devant la porte de son établissement; puis les voisins s'interposèrent et ce fut fini.

Le docteur Fau fut appelé et constata sur M. Gibily, trois blessures assez graves à la tête. Plainte a été déposée et M. le procureur a ordonné une enquête.

Un incident regrettable. — On écrit de Tarbes, 26 juin :

Depuis certains incidents qui s'étaient produits au Théâtre des Nouveautés, une certaine animosité régnait entre les habitants et les officiers de la garnison.

Hier, commençait une fête de charité qui se continue aujourd'hui à Tarbes et qui comprenait une cavalcade militaire.

Au dernier moment, le concours de l'élément militaire fut refusé. Le bruit s'en répandit rapidement en ville et hier soir, à dix heures, la foule s'est massée devant le cercle des officiers, criant : « A bas les officiers ! »

pour défendre à ses gardiens de toucher à ses bandages. Malgré le sang qu'il avait perdu et qu'il perdait encore, la faiblesse ne paraissait point l'ébranler. Pas un mouvement, pas une contraction du visage ne laissait deviner sa douleur, ses tortures.

Les prisonniers embarqués et les troupes distribuées en nombre égal dans les embarcations, on força de rames pour atteindre la *Danaé*.

Brune et Pepito poursuivaient, dans leur canot, la conversation entamée dans la savane. Le jeune chilien parlait un peu de tout : du Cameroons, de leur bonne étoile, des parts de prise destinées aux frères de la côte, etc. Le capitaine de l'*Etincelle* lui répondait sans cesse par le nom de Melita.

— Voyons donc! disait Pepito; ne peux-tu souffler sans me jeter ce doux nom aux oreilles? Que diable! Voudrais-tu maintenant laisser flotter tout à la dérive!

— Excuse-moi, mon cher ami, répondit Brune; mais j'ai besoin de prononcer ce nom, pour croire; que celle qui le porte m'attend à quelques pas d'ici.

— Enfant, dix fois plus enfant que tes pareils! Je veux que tu étouffes ta fiancée dans tes bras, sans t'en apercevoir!

— Tu ris? Quand une femme se sent aimée, rien ne la surprend; et dans les circonstances semblables, on n'a jamais entendu dire que les forces aient manqué à la plus délicate.

— Si tu raisones de la sorte, nous nous entendrons; la logique du cœur pourrait bien devenir chez toi celle de la passion.

— De la passion quelquefois, du bon sens

Plus de huit cents personnes ont parcouru la ville et sont venues manifester devant la Mairie.

Le Maire les a invitées à respecter l'armée et à se calmer. La foule s'est dispersée peu à peu.

Néanmoins, la population est toujours très excitée contre les officiers. Une adresse des conseillers municipaux demanda au Maire de réunir le conseil municipal pour lui permettre d'émettre le vœu du départ des trois régiments.

Un drame dans une ménagerie.

— Dimanche, vers minuit, un drame terrible s'est passé dans la ménagerie Pezon, qui est actuellement à Paris, boulevard Richard-Lenoir. Le jeune dompteur Salvator, avait fait entrer successivement trois lions, les plus dangereux de la ménagerie. Il en était au saut des barrières, quand soudain un des lions, *Fernand*, poussant un terrible rugissement, se dressa superbe devant le dompteur dont il saisit le bras entre ses crocs.

Sans perdre son sang-froid, Salvator, par un mouvement brusque, se dégage. Mais la bête, furieuse, s'attache à lui, et de ses griffes lui laboura les chairs de la jambe gauche et de la cuisse droite. Malgré la douleur qu'il ressent, Salvator saisit le manche de son fouet, et, pour faire lâcher prise à l'animal le frappa d'un coup terrible sur le museau.

Pendant ce temps, des cris déchirants éclatèrent parmi les assistants. Cependant le lion, après avoir reculé un instant, se précipita de nouveau sur le dompteur, qui reçut un coup de griffe dans le bas-ventre. Il tombe, et des clameurs d'épouvante s'élèvent de la masse des spectateurs groupés autour de la cage. On le croit perdu. Mais bientôt Salvator reprend courage, se redresse et atteint d'un nouveau coup le lion, qui, cette fois, recule pendant que le blessé sort de la cage qu'il referme aussitôt.

L'état du dompteur, est aussi satisfaisant que possible. S'il ne survient point de complications il sera rétabli dans une vingtaine de jours.

Chute d'un aéronaute.

— Dimanche, avait lieu un festival au profit du comité de la Croix Rouge à Marseille. L'aéronaute Scott partit avec un mongo fière insuffisamment gonflée, qui redescendit bientôt. Scott, qui était monté sans nacelle sur de simples anneaux, lâcha prise et tomba sur un arbre, d'une faible hauteur. Il ne se fit que des blessures sans gravité.

Dangers de magnétisme.

— Ces jours derniers, M. G. C..., âgé de vingt ans, peintre aux ateliers de la gare de Bordeaux, ou des sujets sur lesquels Donato pratiquait ordinairement ses curieuses expériences, a été amené à l'hôpital, salle 16, service de M. Pitres, en pleine crise de sommeil hypnotique, qui l'avait pris pendant qu'il se livrait à son travail quotidien.

M. le docteur Rivals, chef de clinique de M. Pitres, après avoir assisté, ainsi que les élèves du service, aux scènes de suggestion que M. C... reproduisait telles qu'on a pu les voir aux représentations de Donato, le réveilla par les moyens ordinaires. Puis, interrogé, le malade expliqua que depuis quatre ou cinq jours, il

toujours.

— Je l'arrête là, parce que tu ne saurais plus revenir en arrière... Regarde la corvette qui évolue; elle laisse porter sur nous.

— D'ici je voudrais pouvoir traverser ses flancs avec mes yeux, comme avec un boulet de cinquante; je verrais peut-être celle...

— Tarare! bois un peu d'eau salée: l'amour est aveugle et toi, non content de lui enlever son bandeau, tu voudrais lui donner une vue capable de traverser les murailles!

— Tu n'es pas sérieux, Pepito; tu raisones toujours à jambe levée.

— C'est pour aller plus longtemps. Comme cela, j'en ai toujours une qui se repose tandis que l'autre travaille... Regarde donc la *Danaé* qui cargue ses basses voiles.

— Elle va mettre en panne... Vive Dieu! Sir W. Cowell trépignera d'impatience en nous voyant lui ramener la tête de l'hydre.

Ce fut en devisant ainsi que les deux amis arrivèrent à bord de la corvette, où ils étaient attendus avec la plus grande impatience.

Sir W. Cowell reçut Louis Brune avec le sourire sur les lèvres.

— Décidément, capitaine, vous êtes un homme heureux: tandis que le farouche Cameroons se débattait entre vos mains, le ciel envoyait vers moi votre charmante Melita.

— J'en bénis la Providence; commandant. Je vous remercie, surtout, du concours que vous m'avez prêté, et sans lequel il m'eût été bien difficile de réussir.

(A suivre).

était pris de ces attaques de sommeil spontané ; il ajouta même qu'il en avait subi trois dans l'espace de douze heures. La dernière, à laquelle il fut en proie dimanche dans la soirée, dura de neuf heures à onze heures passées : elle fut d'une violence telle qu'on fut obligé de le maintenir à terre très fortement, afin de l'empêcher de se jeter par la fenêtre et de mettre ainsi à exécution une scène de suicide que lui avait plusieurs fois suggérée Donato.

On proposa aussitôt à M. C... de l'endormir de façon à lui enlever, pendant le sommeil, les suggestions qui semblaient persister dans son esprit avec tant de force. Mais M. le docteur Rivals ne put le convaincre de se laisser faire et il dut attendre, pour pouvoir procéder à l'hypnotisation, l'arrivée de M. C..., père, que l'on était allé chercher sur la demande expresse de son fils.

Une fois endormi, M. G. C... reproduisit devant les personnes présentes les principaux phénomènes d'hypnotisme que Donato présentait presque tous les soirs au public. Quelques minutes après on le réveillait.

M. le docteur Rivals s'est livré ainsi pendant près d'une heure aux mêmes manœuvres, endormant, réveillant successivement le sujet, essayant chaque fois, pendant le sommeil, d'enlever à son cerveau une à une toutes les suggestions qu'il paraît conserver et qu'il reproduit d'ailleurs avec une fidélité remarquable. Nous devons dire en passant que M. C... s'endort subitement en fixant, même d'une façon très superficielle, un objet brillant, et qu'il tombe en contracture totale.

A onze heures et demie, M. C... quittait l'hôpital, calme, rassuré et après avoir fait la promesse à M. le docteur Rivals de ne se laisser endormir par personne, sauf par lui ou par M. Pitres. Ajoutons qu'on a profité d'un de ses sommeils pour lui suggérer cette pensée. Obéira-t-il ? C'est ce que l'on saura, le malade devant aller le lendemain et les jours suivants à l'hôpital St-André.

Le traitement auquel va être soumis cet intéressant sujet peut se résumer en quelques mots : suggestion contre suggestion et application de douches.

Dans tous les cas, la guérison, si elle arrive complète et définitive, ne sera obtenue qu'après de longs efforts, et grâce à des soins prolongés et délicats.

Ces accidents montrent qu'autant l'hypnotisation peut rendre de services, pratiquée scientifiquement par des médecins pour la guérison de certains malades, autant elle peut devenir dangereuse si on la pratique par pure curiosité ou par spéculation.

Aveyron. — Ainsi que tout le faisait craindre, à la suite de la crise métallurgique intense qui a particulièrement sévi dans le bassin houiller de l'Aveyron, la Société des Acieries de France se voit obligée de fermer, vers la fin du mois, ses laminoirs à fer de l'importante usine du Goa, voisine de Cransac.

Il faut lui rendre cette justice qu'elle a lutté, tant qu'elle a pu, contre l'avisement graduel des prix de vente et la cherté exorbitante du prix de transport des matières premières. On peut évaluer même à plus de deux millions de francs les sacrifices continus qu'elle s'est imposés, pour mettre son outillage à la hauteur des progrès réalisés dans les premières usines de Belgique et d'Angleterre.

On espère, toutefois, que la Société du Goa maintiendra en activité les ateliers de construction aussi longtemps qu'il lui sera possible, tout en se préoccupant, avant tout, de développer le rendement des charbonnages.

Une invention japonaise qui a du bon. — Il vient de se fonder à Yeddo une société, le *York-Haïska*, dont les membres paient des cotisations mensuelles variant de 100 à 25 francs. Tous les ans, on tire trois noms au sort. Le premier sorti a le droit de passer dix ans en Europe, aux frais de la Société ; le second peut faire un voyage de cinq ans, et le troisième n'a droit qu'à une excursion d'un an.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
Exposition internationale de Toulouse
du 15 mai au 15 octobre 1887.

A l'occasion de cette exposition, il sera délivré les samedis, dimanches et lundis de chaque semaine, jusqu'au 10 octobre, à la gare de Cahors, des billets directs aller et retour, de toutes classes, pour Toulouse, via Montauban aux prix ci-après ;

- 1^{re} classe, 16 fr. 90.
- 2^e — 12 fr. 75.
- 3^e — 9 fr. 30.

Ces billets qui sont valables pour le retour jusqu'au train partant de Toulouse le mardi avant midi, pourront être utilisés dans tous les trains recevant réglementairement des voyageurs à plein tarif de la classe du billet délivré.

A l'occasion de cette Exposition, la Compagnie d'Orléans fera délivrer les samedis, Dimanches et Lundi de chaque semaine, pendant la période du 22 Mai au 15 Octobre, aux gares de Cahors, Tulle Aurillac, Decazeville, Rodez et Albi ainsi qu'aux différentes stations comprises entre ces divers points et Toulouse des billets aller et retour de toutes classes pour Toulouse, comportant une réduction de 40 0/0, sur les prix du tarif général.

Ces billets seront valables pour le retour, jusqu'au Mardi inclusivement.

Train de plaisir. — La Compagnie du chemin de fer d'Orléans a l'honneur de prévenir le public qu'un train de plaisir sera fait pour Paris le mercredi 6 juillet prochain, au départ de Lalbenque, Cahors et de toutes les stations intermédiaires comprises entre ces divers points.

Ce train dont l'itinéraire est fixé ci-dessous, n'admet que des voyageurs de 2^e et de 3^e classes. Le retour de Paris aura lieu le samedi 16 juillet.

Prix des places :
De Lalbenque, Cahors et des stations intermédiaires comprises entre ces divers points 2^e classe : 45 francs ; 3^e classe : 32 francs (Par place aller et retour compris).

Chaque voyageur n'aura droit qu'au transport gratuit de 10 kilogrammes de bagages.

A la gare de Paris, l'enregistrement des bagages, au retour, commencera dès 7 heures du matin, le samedi 16 juillet.

Heures de départ du train à l'aller :

De Lalbenque, le mercredi, 6 juillet à	12 h. 8 m. s.
Cieurac, id.	12 17
Sept-Ponts, id.	12 29
De CAHORS, id.	12 50
Mercuès, id.	1 4
Parnac, id.	1 16
Luzech, id.	1 23
Castellfranc, id.	1 37
Puy-l'Evêque, id.	1 48
Duravel, id.	1 57
Soturac-Touzac, id.	2 6
Fumel, id.	2 17

Arrivée à Paris, le jeudi 7 juillet, 10 h. 15 m. du matin.

Observations. — Dans toutes les stations de départ susmentionnées, la délivrance des Billets commencera le 29 juin. — La Compagnie ne pouvant disposer pour ce train que d'un nombre limité de Billets, la distribution cessera dès que ce nombre sera délivré, et au plus tard le 5 juillet, à 6 heures du soir.

Enfants. — Il n'est fait en faveur des enfants aucune réduction sur les prix ci-dessus.

Train spécial

La Compagnie d'Orléans a créé, le 15 de chaque mois, jour de foire à Figeac (ou le lendemain 16, lorsque le jour de foire tombe un dimanche), un train spécial qui part de Figeac à 4 h. 45 du soir et correspond directement à Capdenac au train de Cahors, dont le départ a lieu à 5 h. 10 du soir.

Cette mesure a pour but de permettre aux voyageurs qui se rendent à la foire de Figeac, de terminer leurs affaires avant de rentrer chez eux, ce qui leur était très difficile précédemment, le départ de Figeac ayant lieu à 3 h. 41 du soir, comme les autres jours.

Le train ci-dessus a lieu, à titre d'essai, pendant trois mois. Nous ne saurions donc trop engager le public intéressé à en profiter de façon à ce qu'il devienne définitif.

AGRICULTURE

Circulaire relative au « Peronospora-Infestans »

OU MILDIOU DES POMMES DE TERRE
Paris, le 21 mars 1887.

La maladie de la pomme de terre, qui cause de si graves pertes à l'agriculture, est produite par un champignon parasite, le *peronospora* ou *phytophthora infestans*, qui est très voisin par son organisation et son mode de propagation du *peronospora viticola*, qui cause le mildiou des vignes.

Les taches noires et desséchées qui apparaissent sur les fanes des pommes de terre malades portent, comme les taches brunes des feuilles de vigne atteintes du mildiou, sur leurs bords une sorte de duvet blanchâtre formé par des bouquets de filaments fructifères du parasite, qui sortent de l'intérieur de la feuille par les stomates et se couvrent de nombreuses conidies. Celles-ci germent ordinairement de la même façon que celle du *peronospora* de la vigne, en produisant, quand elles tombent dans une goutte de pluie ou de rosée, de petits corpuscules qui nagent quelques temps dans l'air avant de pénétrer dans une feuille, ou chacun produit un nouveau foyer d'infection. Entraînés par l'eau qui tombe des feuilles dans la terre jusqu'aux

jeunes tubercules, ils y pénétrèrent comme dans les feuilles et y produisent les taches brunes où le tissu est mort et désagrégé, et qui s'étendent de proche en proche en envahissant plus ou moins la pulpe entière de la pomme de terre.

On a trouvé dans l'emploi des sels de cuivre des remèdes très efficaces pour arrêter la propagation du *peronospora* de la vigne. Il y aurait un intérêt considérable à établir, dans le cours de la campagne prochaine, si les traitements proposés pour combattre le mildiou peuvent être utilement employés pour arrêter les progrès de la maladie de la pomme de terre ; si les sels de cuivre déposés sur les fanes de pomme de terre y rendent impossible la germination des conidies du *phytophthora infestans* et, par suite, la production de nouveaux foyers d'infection.

Dès 1885, on a essayé à Saint-Julien-de-Médoc, d'appliquer aux tomates malades le traitement à la bouillie bordelaise employé dans les vignes. Les résultats ont été pleinement satisfaisants. En 1886, le remède a été appliqué d'une façon plus générale, et on a pu, grâce à lui, obtenir de belles récoltes de fruits sains à côté de jardins où la maladie non combattue détruisait tous les pieds de tomates. Or la maladie des tomates est causée par le champignon parasite qui attaque la pomme la terre, le *peronospora* ou *phytophthora infestans*.

Quelques essais de traitement des pommes de terre malades par les sels de cuivre ont été tentés en 1885, mais la maladie a été généralement peu intense, et les résultats obtenus ne sont pas bien nets. J'ai pensé qu'il y aurait lieu, en 1887, d'entreprendre des expériences sur cette question et j'ai recouru à votre dévouement pour y procéder. Ces expériences auront pour but d'établir si les divers modes de traitement qui ont été appliqués aux vignes atteintes par le mildiou ont une pareille action sur les pommes de terre malades et s'ils peuvent, non pas seulement préserver le feuillage des taches noires et du dessèchement, mais aussi garantir les tubercules de l'infection.

Les expériences devront être organisées de telle façon que les pieds traités et les pieds non traités destinés à servir de témoins soient bien comparables ; ils devront être de même variété, cultivés de même et soumis en même temps aux diverses opérations culturales.

Je compte sur vous pour faire comprendre aux cultivateurs l'importance de ces recherches, et j'espère que vous trouverez autour de vous des propriétaires de bonne volonté pour organiser des expériences dans des conditions convenables. Dans les régions surtout où la pomme de terre est cultivée pour l'industrie, la possibilité de se mettre à l'abri des atteintes de la maladie doit exciter un vif intérêt, et j'espère que l'année prochaine la question de savoir si les remèdes du mildiou de la vigne guérissent la maladie de la pomme de terre sera résolue.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

DEVELLE,
Ministre de l'Agriculture.

Bibliographie

La grande Encyclopédie. — Nous venons de recevoir le troisième volume de *La Grande Encyclopédie*. Il était attendu avec impatience, malgré la rapidité avec laquelle se succèdent les divers livraisons de l'ouvrage. Rien ne saurait intéresser davantage les spécialistes comme le public, que ce dictionnaire universel, immense répertoire de faits et d'idées, résumé des connaissances humaines au XIX^e siècle. Les méthodes actuelles et les plus récentes de toutes les sciences profondément renouvelées par les découvertes modernes y sont exposées d'une manière complète ; une part équivalente est faite aux lettres que la complète intelligence des littératures classiques a entièrement rejuvenies. La Grande Encyclopédie sera l'ouvrage le plus compréhensif et le plus parfait qui ait encore paru en ce genre. Ce brillant résultat est obtenu par l'organisation sans précédent jusqu'ici d'un comité de direction composé d'hommes d'une compétence indiscutable et d'une haute notoriété.

MM. Berthelot (sciences physiques), Derembourg (Orient), Dreyfus (politique, économie politique et administration), Giry (histoire), Classon (droit), D^r Hahn (sciences naturelles), Laisant et Laurent (sciences mathématiques), Levasseur (géographie), Marion (philosophie), Müntz (beaux-arts, Waltz (antiquité classique).

Ils ont groupé autour d'eux un corps de rédacteurs dont beaucoup sont aussi des savants ou des écrivains d'une grande valeur. Il suffit de parcourir les volumes pour voir qu'il s'agit bien d'une collaboration effective ; la plupart des articles sont signés de noms connus : Alchimie (Berthelot), Alpes (Levasseur), Amortissement (Dreyfus), Amour (Marion), Anthropoïdes (Trognon), Appel (Glasson), Archives (Giry), Argot (Brunelière), Aristote (Boutroux) etc.

Pour terminer il faut dire un mot des cartes qui seront au nombre de deux cents et formeront un bel atlas et de l'illustration très abondante qui complète utilement le texte et repose le lecteur.

BOURSE. — Cours au 29 juin.

3 0/0	80 75
3 0/0 amortissable (ancien)	00 00
3 0/0 id. 1884	84 17
4 1/2 0/0 ancien	103 50
4 1/2 0/0 1883	108 55

Dernier cours du 29 juin.

Actions Orléans	1,286 25
Actions Lyon	1,226 25
Obligations Orléans 3 0/0	400 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	295 00
Obligations Lombardes (jouissance	000 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	356 00

Musique du 7^{me} de ligne

(de 8 à 9 h. 1/2, du soir, Allées Fénélon).

PROGRAMME DU JEUDI 30 JUIN 1887.

Le Lillois	Leroux.
La Dame Blanche (ouverture)	Boïeldieu.
Ernani (fantaisie)	Verdi.
Souvenir de Serquigny (mazurka)	Sellenick.
Robert le Diable (final du 3 ^e acte)	Meyerbeer.
Aimer, Boire et Chanter (valse)	Strauss.

Avis aux Abonnés

Prime exceptionnelle à 1 fr. 85

A chaque abonné il est offert son *Portrait peint* à l'huile sur panneau acajou. L'adresse à adresser sa photographie à M. LAGRIFFE fils, 6, boulevard Poissonnière, Paris et d'ajouter 1.85 en mandat-poste, pour recevoir le portrait franco à domicile. L'avantage ci-dessus est offert que jusqu'à la fin du mois.

HERNIES

Guérison radicale par le bandage électromédical MARIE frères, médecins spécialistes-inventeurs, à Paris, M. MARIE jeune, fera lui-même l'application de ses appareils, à Cahors, le vendredi 1^{er} juillet (foire), de 10 heures du matin, Hôtel des Ambassadeurs. Ensuite à Montauban, les 2 et 3 juillet, Hôtel de l'Europe. M. MARIE revient à Cahors, les 3 janvier et le 1^{er} juillet (foire).

CONCESSIONS AUX OUVRIERS

M. MARIE vient visiter cette région depuis 16 ans ; il est le seul qui puisse immédiatement et devant les personnes combiner, exécuter et appliquer l'appareil qui convient à chaque cas spécial qui se présente.

Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 83, PARIS
A. LE VASSEUR & C^e, ÉDITEURS
LIVRAISON IMMÉDIATE
de tous les Ouvrages de la Librairie française ;
de toutes les Partitions et Publications musicales ;
DE TOUTES LES PUBLICATIONS ARTISTIQUES
Gravures, Eau-Fortes, Gravures en Couleur, etc.
AU MÊME PRIX QUE CHEZ L'ÉDITEUR
Payable Cinq Francs par mois PAR CHAQUE CERTAIN DE
FRANCS D'ACQUISITION.
ESCOMPTE au COMPTANT. — ENVOI FRANCO des CATALOGUES

Etude de M^e Jules BILLIÈRES, avoué licencié à Cahors, rue Ste-Claire, n^o 52, près le Palais de Justice.

EXTRAIT

D'UN
Jugement de séparation de biens

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra, que suivant jugement rendu par le Tribunal civil de Cahors, le vingt-huit juin mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré,

La dame Marie Pégourié, épouse du sieur François Doucet, serger, avec lequel elle est domiciliée au lieu de Laramière, canton de Limogne, pourvue de l'assistance judiciaire suivant décision du bureau de Cahors, en date du vingt-huit avril dernier, ayant M^e Jules Billières pour son avoué.

A été séparée quant aux biens seulement d'avec ledit François Doucet, son mari.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,
Signé : Jules BILLIÈRES.

Etude de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n^o 52, près le Palais de Justice.

EXTRAIT

D'UN
Jugement de séparation de biens

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra, que suivant jugement rendu par le Tribunal civil de Cahors, le vingt-huit juin mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré,

La dame Antoinette Carrières, cultivatrice, épouse du sieur Pierre Couaillac, propriétaire, avec lequel elle est domiciliée à Villesèque, pourvue de l'assistance judiciaire suivant décision du bureau de Cahors, en date du trois mars dernier, ayant M^e Jules Billières pour son avoué.

A été séparée quant aux biens seulement d'avec ledit Pierre Couaillac, son mari.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,
Signé : Jules BILLIÈRES.

Etude de M^e Georges DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

VENTE

DE BIENS DE FAILLI

Adjudication fixée au vingt-trois juillet prochain

En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Cahors, le dix mai dernier, dûment enregistré.

Il sera procédé, à la requête de M^e De Donmaris, avocat-agréé, habitant et domicilié de la ville de Limoges, rue Turgot, numéro 6, agissant comme syndic de la faillite dont il sera ci-après question.

Lequel a constitué aux fins des présentes, M^e Georges Delbreil, avoué, près le Tribunal civil de Cahors, y demeurant Cours de la Chartreuse, numéro 10.

A la vente des biens dépendant de la faillite du sieur Martin Carrié, ancien négociant, domicilié de la ville de Limoges, originaire de la commune de Catus, et ci-après désignés et décrits.

Biens à vendre

Article premier

Une friche, située au lieu dit Le Ramié, formant le numéro 1462, section A du plan cadastral de la commune de Catus, d'une contenance approximative de trente-sept ares soixante centiares, troisième classe, d'un revenu de dix-neuf centimes.

Article deux

Une terre, située au même lieu dit Le Ramié, formant le numéro 1463, section A du plan cadastral de ladite commune, d'une contenance approximative de quatre ares trente centiares, quatrième classe, d'un revenu de trente-huit centimes.

Article trois

Une friche, située au lieu dit Combe du Moulin, formant le numéro 552 section B du plan cadastral de ladite commune, d'une contenance approximative de cinquante-huit ares, deuxième classe, d'un revenu de un franc seize centimes.

Article quatre

Un bois, sis au même lieu, formant le numéro 553, section B du plan cadastral de ladite commune, d'une contenance de trente-neuf ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu de soixante-trois centimes.

Article cinq

Un jardin, situé au lieu de Saint Barnabé, formant le numéro 379, section F du plan cadastral de ladite commune, d'une contenance approximative de deux ares, première classe, d'un revenu de un franc soixante centimes.

Article six

Une maison, située dans le bourg de Catus et comprise sous le numéro 591, section F dudit plan, pour un revenu de dix-huit francs; elle est construite en pierre de taille et moellons et couverte en tuiles canal; elle se compose d'un rez-de-chaussée servant de magasin, d'un premier étage, avec grenier correspondant; elle est bornée au couchant par chemin de grande communication, numéro 62, au midi à rue publique, au nord avec maison de Manriol et au levant avec maison Clary; elle n'a que deux ouvertures, une grande porte à vitre au rez-de-chaussée et une fenêtre au premier étage.

Article sept

Le sol de cette maison, formant partie du numéro 591 dudit plan, d'une contenance approximative de un are quatre centiares, première classe, d'un revenu de quatre-vingt-trois centimes.

Tous ces biens sont la propriété du sieur Martin Carrié et dépendent aujourd'hui de sa faillite, quoiqu'ils soient portés à la matrice cadastrale de la commune de Catus sur la tête de Marie Bruguère, veuve de Hugues Carrié, à Catus.

Ils sont tous grevés d'un usufruit au profit de ladite veuve Carrié, qui a droit d'en jouir pendant sa vie.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente de ces biens est déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, où chacun peut en prendre connaissance.

L'adjudication desdits biens aura lieu le vingt-trois juillet prochain, jour de samedi à midi, dans la salle ordinaire des criées au Palais de Justice de Cahors et pardevant Monsieur Fieuzal, juge au Tribunal civil de Cahors, à ces fins commis.

Elle sera faite en un seul lot sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.

En sus des charges.
Pour extrait certifié véritable :
Cahors, le vingt-huit juin mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,
G. DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le juin mil huit cent quatre-vingt-sept, F^o
reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : JARTY, receveur.

Etude de M^e Auguste MAZIÈRES, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban, n^o 10.

VENTE

SUR SURENCHÈRE

A SUITE DE Saisie immobilière

Adjudication fixée au seize juillet prochain, jour de samedi, à midi, pardevant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, suivant procès-verbal du ministère de M^e David, huissier à Lauzès, en date du dix-sept mars dernier, visé et enregistré conformément à la loi.

Il a été procédé, à la requête de Jean-Louis Menut, meunier, demeurant précédemment au moulin de Cours, actuellement habitant et domicilié à La Salle, commune de Cabrerets, ayant M^e Jules Billières, pour son avoué, constitué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses études et personne audit Cahors, où il demeure.

Sur la tête et au préjudice de Jean Foissac, maçon, et dame Basiline Sèpès, mariés, propriétaires, habitants et domiciliés ensemble de la commune de Cras, le mari pris tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse et tous deux solidairement.

A la saisie réelle des biens qui seront ci-après désignés :

Ce procès-verbal de saisie immobilière a été dénoncé aux époux Foissac, parties saisies, par exploit du ministère dudit M^e David, huissier, en date du vingt-six mars dernier, aussi visé et enregistré.

Il a été transcrit, avec l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-neuf du même mois de mars, volume 113, numéros 21 et 22, par Monsieur le conservateur qui a perçu les droits.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente, a été dressé par M^e Billières, avoué poursuivant, enregistré et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, le seize avril dernier, pour y servir de minute d'enchères et y être tenu à la disposition du public.

La lecture et publication de ce cahier des charges ont été régulièrement faites à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, du vingt-un mai dernier, et ce jour-là, le Tribunal donnant acte de cette publication, fixa la vente au vingt-cinq juin courant, et modifiant, à la demande d'un créancier intéressé, la formation des lots faite au cahier des charges, ordonne que tous les immeubles saisis seraient vendus en un seul lot, sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges.

En conséquence, toutes les formalités de procédure et de publicité prescrites par la loi en matière de saisie immobilière ayant été remplies, il a été procédé, au jour fixé par le Tribunal, à la

vente et adjudication publiques des immeubles saisis ci-dessus désignés.

Ce jour-là tous les biens ont été adjugés à M^e Billières, avoué, près ce Tribunal, au prix de huit cents francs, en sus des charges, qui a été élu command, en faveur de Jean-Louis Bonhomme, propriétaire, domicilié à Mativet, commune de Cras; 2^e de Paléon Bouzon, propriétaire, domicilié à Cras, et 3^e de Germain Dauliac, maréchal-ferrant, domicilié à Cras, tous trois acquéreurs solidaires.

Mais par acte fait audit greffe du Tribunal, du vingt-huit juin courant, M. Vingès Jean, meunier, demeurant au faubourg Cahessut de la ville de Cahors, constituant M^e Auguste Mazières, pour son avoué, a surenchéri du sixième le prix desdits biens qu'il a déclaré porter à la somme de neuf cent trente-quatre francs, en sus des charges.

Désignation des immeubles saisis et à vendre telle qu'elle est faite au cahier des charges et dans le procès-verbal de saisie.

Article premier

Une vigne, située au lieu dit Maquefaves, portée au numéro 1520, section C du plan cadastral de la commune de Cras, contenant environ vingt-un ares, troisième classe, d'un revenu de trois francs quinze centimes.

Article deuxième

Une terre labourable, située au lieu dit Maquefaves, portée au numéro 1531 P, section C dudit plan cadastral, contenant environ vingt-six ares dix-huit centiares, cinquième classe, d'un revenu de soixante-dix-neuf centimes.

Article troisième

Une vigne, située au lieu dit Maquefaves, portée au numéro 1530 P, section C du plan cadastral, contenant environ deux ares quatre-vingt-dix centiares, quatrième classe, d'un revenu de vingt centimes.

Article quatrième

Une terre labourable, située audit lieu Le Ramier et Noyer Tardif, portée au numéro 788 P, section C dudit plan cadastral, contenant environ vingt-cinq ares vingt-quatre centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de dix-sept francs.

Article cinquième

Une friche, située au lieu dit Bouygue Noire, portée au numéro 556 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ six ares soixante-dix centiares, troisième classe, d'un revenu de trois centimes.

Article sixième

Une terre labourable, située au lieu dit Bouygue Noire, portée au numéro 557 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ quatre ares quatre-vingt-dix centiares, quatrième classe, d'un revenu de cinquante-neuf centimes.

Article septième

Une vigne, située au lieu dit Bouygue Noire, portée au numéro 558 P, section D dudit plan cadastral, contenant environ quatre ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu de trente-deux centimes.

Article huitième

Une terre labourable, située au lieu dit Bois de Ruyères, portée au numéro 44 P, section C dudit plan cadastral, contenant environ douze ares soixante-cinq centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de quatre-vingt-treize centimes.

Article neuvième

Une terre labourable, située au lieu dit Bois de Ruyères, portée au numéro 45 P, section C dudit plan cadastral, contenant environ vingt-cinq ares soixante-dix centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de un franc trente-deux centimes.

Article dixième

Une terre labourable, située au lieu dit Bois de Ruyères, portée au numéro 46, section C dudit plan cadastral, contenant environ vingt-trois ares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de un franc quatorze centimes.

Article onzième

Une terre labourable, située au lieu dit Mouillié, portée au numéro 138 P, section E dudit plan cadastral, contenant environ cinquante-un ares quatre-vingt-dix centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de huit francs quarante centimes.

Article douzième

Une terre labourable, située au lieu dit Cras et Mativet, portée au numéro 606, section C dudit plan cadastral, contenant environ quatre ares vingt-cinq centiares, première classe, d'un revenu de trois francs quatre-vingt-trois centimes.

Article treizième

Une grange et un patus, sis au lieu dit Cras et Mativet, portés au numéro 608, section C dudit plan cadastral, contenant environ quatre-vingt-dix centiares, première classe, d'un revenu de quatre-vingt-un centimes.

Article quatorzième

Une maison, sise au lieu dit Cras et Mativet, portée au numéro 613, section C, dudit plan cadastral, septième classe, d'un revenu de deux francs.

Article quinzième

Le sol et patus de ladite maison et une étable, portés au numéro 613, section C dudit plan cadastral, contenant environ cinquante-cinq centiares, première classe, d'un revenu de cinquante centimes.

Article seizième

Une maison, située au lieu dit Cras et Mativet, portée au numéro 616, section C dudit plan cadastral, septième classe, d'un revenu de deux francs.

Article dix-septième

Et enfin, le sol de maison, escalier et patus, portés au numéro 616, section C, dudit plan cadastral, contenant environ cinquante-cinq centiares, d'un revenu de cinquante centimes.

La grange mentionnée à l'article treize de la saisie et du présent placard a été démolie et n'existe plus. La maison portée au numéro 613 du plan cadastral, est bâtie en pierres moellons et est couverte en tuiles crochets et en pierres plates. Elle se compose d'un rez-de-chaussée servant de cave et d'un premier étage où l'on parvient par un escalier en pierres extérieur de plusieurs marches au bout duquel est la porte d'entrée du premier étage qui se compose d'une seule pièce servant à la fois de cuisine et de chambre à coucher. Cette pièce est éclairée par la porte d'entrée à l'aspect du midi et par une toute petite fenêtre à chassis donnant à l'aspect du nord. La porte d'entrée de la cave se trouve au midi. Cette maison confronte d'un côté avec une maison Alazard, d'autres côtés, avec maison Aubin, chemin public et patus des saisis. Elle est à deux tombants d'eau. La maison dont s'agit à l'article seizième de la saisie et du présent placard, formant le numéro 616 du plan cadastral, est bâtie en pierres moellons et est couverte en pierres plates et en tuiles crochets. Au rez-de-chaussée se trouve la cave. Au premier étage où l'on parvient par un escalier en pierres extérieur, est la cuisine qui sert aussi de chambre à coucher. Elle est éclairée par la porte d'entrée à l'aspect du nord. Cette maison confronte d'un côté avec patus du saisi et d'un autre côté avec possession de Bonhomme.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés et décrits sont situés aux lieux susdits, commune de Cras, canton de Lauzès, arrondissement de Cahors, département du Lot; ils sont d'une contenance totale de deux hectares dix ares quatre-vingt-douze centiares et d'un revenu cadastral de quarante-trois francs cinquante centimes.

Ils sont la propriété des mariés Foissac, parties saisies, à divers titres et sont jolis et exploités par eux à l'aide de leur famille. Ils ont été réellement saisis sur leur tête et à leur préjudice et ont été, en exécution de ladite saisie, vendus et adjugés publiquement, d'autorité de justice, le vingt-cinq juin courant, jour de samedi, à midi, pardevant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, aux clauses et conditions du cahier des charges ci-dessus ramené, donc chacun peut prendre connaissance sans déplacement.

La vente aura lieu en un seul lot, sur la nouvelle mise à prix de neuf cent trente-quatre francs en sus des charges ci..... 934 fr.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, à peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué surenchérisseur soussigné.

Cahors, le vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué surenchérisseur,

MAZIÈRES.

Enregistré à Cahors, le juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, F^o
C^o
reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : JARTY, receveur.

GRAND ENTREPOT

D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRAN-SAC: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER: Noel 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY: Lardy 0 fr. 70; Larbeaud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G^{de} grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80; VALS: St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.

PLUS DE FEU!

60 ans de Succès!



LINIMENT BOYER-MICHEL

J. GOURMIER et H. PÉRON, à CHATELAIN (Lot)
Guérison sûre de Rhumatismes, Entorses, Foulures, Ecarts, Molleries, Coubes, Vessivons, Angines, etc. — 5 fr. chez tous Pharmaciens.

Vignes Américaines

BOUTURES ET RACINÉS

Riparias portalis, à larges feuilles, 50 fr. le mille; Herbemonts, 200 francs, etc. — S'adresser à M. VICTOR COMBES, propriétaire récoltant, à Vire, par Pay-l'Évêque (Lot).

Le propriétaire-gérant, Layton.

PLAGE DE RONCE-LES-BAINS

A LA TREMBLADE (CHARENTE-INFÉRIEURE)

Incomparable pour les Baigneurs qui recherchent le calme et la solitude après les tracas des affaires. — Recommandé dans tous ses ouvrages, par le Dr Brocard, comme la Plage de France la meilleure et la plus sûre pour les enfants. — Immense forêt de Pins. — Chasse. — Excursions. — Approvisionnements faciles de toutes sortes. — Service d'omnibus.

WILLA LOUISE

Très confortablement aménagée

Au milieu d'un bois de Pins, bien clôturée, avec accès direct sur la plage. — 4 Chambres à coucher (5 lits) avec grand garde-robe; — Salle à manger; Cuisine; Cave; Cour; Poûts; Cabinets et Débaras.

PRIX DE LOCATION :

Juillet 170 fr. — Août 230 fr. — Septembre 150 fr.
S'adresser à M. HENRY, douanier à la Tremblade (Charente-Inférieure).

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.